

Jeudi 30 mars 2023
AMIENS



Où s'installer ?

Choisir son local

URPS, MACSF, OGALIA, INTERFIMO





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**L'installation...
et si on en parlait ?**

30 mars 2023

**Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire**

JE ME FORME, JE M'INSTALLE... L'ARS VOUS ACCOMPAGNE



- 1. Où m'installer ?**
- 2. Découvrir les mesures d'attractivité ?**
- 3. Comment m'informer ?**

1. Où m'installer ?

1 . Où m'installer ... ? Où vous le souhaitez !

⇒ Des zones prioritaires : le zonage médecins généralistes libéraux

- des territoires identifiés en tension, en termes d'offre de soins et de besoins de santé
- des territoires concertés au niveau régional et arrêtés par le directeur général de l'ARS

⇒ Des zones prioritaires sur lesquelles des aides sont fléchées

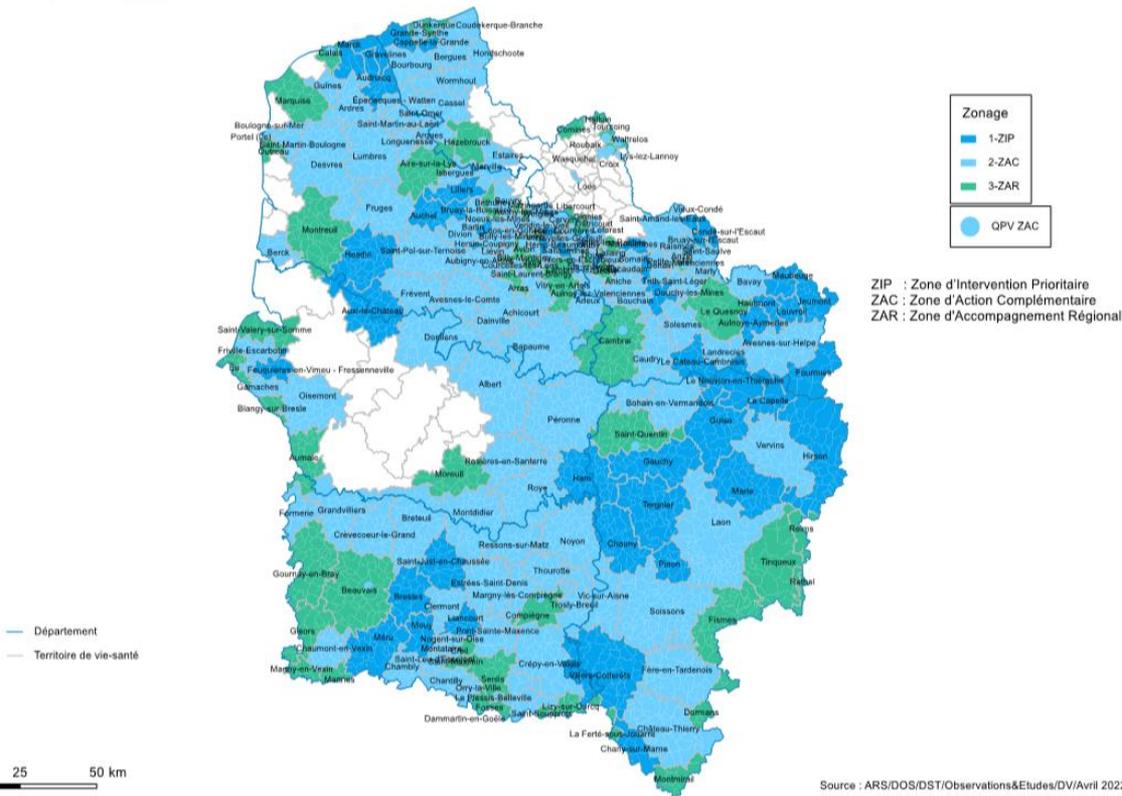
- des aides nationales, régionales, conventionnelles, locales
- un accompagnement privilégié de l'agence et ses partenaires

Les zones « sous-denses » = une couverture populationnelle de près de 76%

Des zones prioritaires pour bénéficier d'aides spécifiques ?

Un zonage avec 3 niveaux de zones :

- ⇒ Zones d'intervention prioritaires (ZIP) : 15,1% de la pop. rég. / 44 zones
- ⇒ Zones d'actions complémentaires (ZAC) : 41,9% / 111 zones + 17 QPV
- ⇒ Zones d'accompagnement régional (ZAR) : 18,8% / 20 zones



2. Découvrir les mesures d'attractivité à l'installation

- ❑ Pour vous accompagner dans votre début d'activité et faire face aux investissements liés à votre installation :
le Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI)

Spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAC ou une ZAR (dans les ZIP → application de la convention médicale)

- ❑ Pour vous assurer une garantie de revenus : 2 contrats en fonction de la zone prioritaire
 - **le Contrat de Début d'Exercice (CDE)** si vous vous installez en ZIP ou en ZAC
 - **le Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)** *Spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAR (dans les ZIP et les ZAC → CDE)*

Le CRAI : Contrat Régional d'Aides à l'Installation

Une aide financière de 20 000 € ou de 30 000 € en fonction de la zone, pour faire face aux frais liés à votre installation

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Faire face aux frais liés à l'installation	<p>Médecins généralistes libéraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'installant en ZAC ou en ZAR (<i>pour les médecins précédemment installés, le nouveau lieu d'installation devra être situé à plus de 20 km du précédent</i>) - Exerçant en exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) 	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager à rester 5 ans sur la zone - Pratiquer une activité libérale conventionnée en secteur 1 - Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) - Participer à la PDSA - S'engager à suivre la formation de MSU puis à déposer une demande d'agrément - Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement d'une aide d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 euros pour une installation en ZAC - 20 000 euros pour une installation en ZAR - Suivi du contrat et accompagnement du bénéficiaire

Le CDE : Contrat de Début d'Exercice (médecins installés dont collaborateurs)

**Un complément de
revenu mensuel pour
vous garantir en début
d'exercice, en ZIP et en
ZAC, une garantie de
revenu**

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
favoriser l'installation des jeunes professionnels dans les territoires démographiquement en tension en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire	Médecins installés depuis moins d'un an en ZIP ou en ZAC ou dans une zone limitrophe dans la limite de 10 kms	<ul style="list-style-type: none"> - Être installé depuis moins d'un an - Exercer en ZIP ou en ZAC ou dans une zone limitrophe dans la limite de 10 kms pendant au moins 3 ans - Exercer a minima 5 demi-journées par semaine - une activité libérale conventionnée secteur 1 - Inscription dans un délai de 2 ans dans un dispositif d'exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie d'un revenu mensuel uniquement la première année du contrat - Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(sous réserve des dispositions conventionnelles.</i>

Le CRMG : Contrat Régional de Médecine Générale

**Un complément de
 revenu mensuel pour
 vous garantir en début
 d'exercice, en ZAR, une
 garantie de revenue et
 une garantie en cas de
 maladie**

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Favoriser l'installation des médecins spécialisés en médecine générale dans les zones d'accompagnement régional en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire	Médecins généralistes libéraux : <ul style="list-style-type: none"> - En primo installation - Exerçant en exercice coordonné 	<ul style="list-style-type: none"> - s'installer en ZAR - S'engager à y rester 2 ans - Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1 - Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) - Participer à la PDSA - Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine - Effectuer a minima 165 actes 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie d'un revenu mensuel maximum de 6900 euros par mois pendant la première année du contrat. - Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(sous réserve des dispositions conventionnelles)</i>

3. Comment m'informer ?

3. Comment m'informer ?

Anticiper en s'informant

→ Se connecter sur le site du PAPS (Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé) Hauts de France :
<https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>

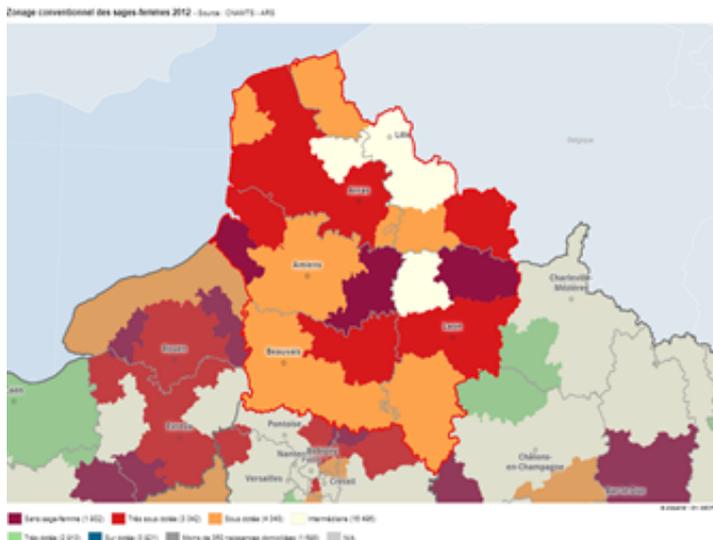
Toute l'information en un seul lieu :

le PAPS



3. Comment m'informer ?

→ Consulter C@rto santé pour une étude démographique du territoire



C@rto santé,
où s'installer en libéral
en un seul clic!

<http://cartosante.atlasante.fr/>

3. Comment m'informer ?

→Contacter l'ARS

Jessica DECHAMPS : Chargée de mission Installation des Professionnels de Santé

Mail : ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr

Merci !



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire**